



## **PROTCOLE POUR LE DÉGEL DES CONDUITES**

---

Le service des travaux publics indique que chaque opération de dégel se déroule en 3 étapes : le dégel à l'eau chaude, si nécessaire le dégel à l'électricité et enfin creuser au niveau de la valve citoyenne pour effectuer les opérations de dégel. À noter qu'avant toute intervention, un employé municipal devra valider l'état des lieux.

### **1. DÉGEL À L'EAU CHAUDE**

- Le citoyen a l'obligation de libérer l'aire de travail pour faire en sorte qu'il y ait un espace suffisant pour effectuer l'opération de dégel;
- Le citoyen doit aussi découpler son tuyau d'entrée d'eau afin de faciliter l'insertion du tuyau de la dégeleuse à l'eau chaude;
- La première opération concluante de dégel de l'année est facturable au propriétaire au tarif forfaitaire de 150\$. Pour toute opération similaire subséquente au courant de la même année, le service des travaux publics appliquera un tarif forfaitaire de 250\$;
- La réussite de l'opération n'est pas garantie compte tenu de la longueur et de l'état de la conduite à dégeler. La réussite de cette opération peut être aussi affectée par d'autres facteurs;
- Advenant que le dégel à l'eau chaude échoue, l'opération se poursuivra avec le dégel à l'électricité. La facturation sera alors ajustée au montant d'un dégel à l'électricité;
- Les effectifs nécessaires à cette opération est de 2 employés.

### **2. DÉGEL À L'ÉLECTRICITÉ**

- L'opération de dégel à l'électricité intervient en second lieu si nécessaire;
- Afin d'éviter tout dommage à la résidence ainsi qu'aux immeubles avoisinants dû à une surtension, des prises de mesure d'ampérage doivent être effectuées par un électricien dans le poteau électrique à l'aide d'une nacelle et dans le tableau de distribution.
- Le citoyen s'engage à défrayer tous les coûts reliés à l'intervention de l'électricien avant l'intervention du personnel du service des travaux publics, et ce pour chaque intervention de dégel;
- La première opération concluante de dégel de l'année est facturable au propriétaire au tarif forfaitaire de 250\$. Pour toute opération similaire subséquente au courant de la même année, le service des travaux publics appliquera un tarif forfaitaire de 350\$;
- Il est possible que la dégeleuse électrique ne puisse être utilisée faute d'une absence ou d'une méconnaissance des lieux de conductivité sur le réseau d'aqueduc. En conséquence, l'opération de dégel à l'électricité n'est pas garantie;
- Il est obligatoire que l'électricien ferme le sectionneur principal de la résidence et qu'il débranche le neutre afin d'éviter tout retour de courant vers la résidence;
- L'effectif nécessaire pour effectuer le dégel à l'électricité est de 3 à 4 hommes, incluant l'électricien.

### **3. DÉGEL APRÈS AVOIR EXCAVER AU NIVEAU DE VALVE CITOYENNE**

- Cette opération ne peut intervenir qu'après que les deux étapes précédentes se soient avérées infructueuses ou impossibles à effectuer;
- Une fois l'excavation effectuée au niveau de la valve citoyenne, l'opération de dégel se fera avec l'utilisation de la dégeleuse à l'eau chaude;
- Si le dégel avec excavation s'avère concluant, le coût facturé au propriétaire pour l'ensemble des opérations sera majoré à 400\$, sans aucun frais supplémentaire pour les deux étapes précédentes;
- Suite au dégel, le propriétaire aura l'obligation de faire installer par un plombier une purge d'aqueduc afin de faire couler l'eau en continue pour un filet d'environ 10 mm de diamètre jusqu'au dégel printanier;
- Aucun accessoire ne doit être souillé afin d'éviter une contamination de l'eau potable. C'est-à-dire que tous les accessoires doivent être utilisés seulement pour l'eau potable;

- Les employés municipaux sont autorisés à changer seulement la valve d'isolement avec une collerette de transition sur l'entrée d'eau intérieure. Advenant que les travaux de plomberie soient plus complexes, le propriétaire devra faire appel à un plombier à ses frais.



## DÉCHARGE - OPÉRATION DE DÉGEL DES CONDUITES

---

Moi \_\_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_\_, dégage la Ville de Pohénégamook de toute responsabilité découlant de l'opération de dégel à l'eau chaude, à l'électricité et/ou de l'opération de dégel après excavation. Je reconnais par la présente avoir pris connaissance et accepter les conditions de l'opération de dégel à l'eau chaude, à l'électricité et/ou de l'opération de dégel après excavation.

En foi de quoi j'ai signé ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du citoyen

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'employé  
du Service des Travaux Publics

*Copie du citoyen*



## DÉCHARGE - OPÉRATION DE DÉGEL DES CONDUITES

---

Moi \_\_\_\_\_, demeurant au \_\_\_\_\_, dégage la Ville de Pohénégamook de toute responsabilité découlant de l'opération de dégel à l'eau chaude, à l'électricité et/ou de l'opération de dégel après excavation. Je reconnais par la présente avoir pris connaissance et accepter les conditions de l'opération de dégel à l'eau chaude, à l'électricité et/ou de l'opération de dégel après excavation.

En foi de quoi j'ai signé ce \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du citoyen

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'employé  
du Service des Travaux Publics

*Copie de la Ville*